

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° 2025/41**

**RETROCESSION DE LA PARCELLE C 4306 PROPRIETE DE MONSIEUR LUCIANI ANGE AU PROFIT DE  
LA COMMUNE**

Date de la convocation :  
**Vendredi 27 juin 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

**EXPOSE**

La parcelle cadastrée C 4306, propriété de Monsieur Luciani Ange jouxte l'ancienne école de Tuscia, propriété de la commune d'Alata.

Cette parcelle, d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, est utilisée en tant que parking et voie de désenclavement du secteur haut du hameau de Tuscia et ce depuis l'ouverture de l'ancienne école de Tuscia jusqu'à aujourd'hui.

Conformément à des accords anciens, Monsieur Luciani Ange, souhaite rétrocéder cette parcelle à la commune d'Alata pour l'euro symbolique.

**DECISION**

**le Conseil Municipal,  
sur exposé de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONDIDERANT** que la parcelle C 4306, d'une superficie de 357 m2, est utilisée en tant que parking et voie de désenclavement du secteur haut du hameau de Tuscia et ce depuis l'ouverture de l'ancienne école de Tuscia jusqu'à aujourd'hui ;

**CONDIDERANT** qu'à la suite d'accords anciens, Monsieur Luciani Ange souhaite rétrocéder la parcelle C 4306 d'une superficie de 357 m2, au profit de la commune d'Alata pour l'euro symbolique ;

**PRECISE** que les frais afférant à cette affaire seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette affaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

